



**Arrêté n° 2021/DIVERS/002**

**ARRETE PORTANT CONSTATATION  
DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE  
PARCELLE AB 20**

Le Maire de la Commune de FOUG,  
Vu le Code Civil et notamment son article 713  
Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques  
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 28/10/2021  
Vu la situation de la parcelle AB N° 20, situé dans la partie agglomérée du Village,  
Considérant que dans le cadre de l'aménagement de celui-ci,  
Il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître.

## ARRETE

Article 1:

Est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune de FOUG au titre de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien immobilier ci-après désigné

Section et n°	Lieu-dit	Superficie
AB 20	Rue François Mitterrand	28 m2

dont les propriétaires actuels sont inconnus et les contributions foncières y afférentes nulles depuis plus de trois années.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un des journaux du département, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune. Il sera, en outre, affiché à la porte de la mairie et notifié à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Article 3

Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4

Le Préfet de Meurthe et Moselle et le Maire de FOUG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOUG, le 4 novembre 2021

Le Maire,

Philippe MONALDESCHI

